INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROVISOIRES DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

La ville de Clermont-Ferrand ne fournira pas de ressource électrique dans le cadre de la « coupe du monde de rugby 2023».

1) Terrasses des bars et restaurants

Il est important de respecter les normes et réglementations en vigueurs en matière d'installations électriques provisoires.

Conception et installation :
L'installation électrique provisoire doit être réalisée par des professionnels qualifiés en respectant les normes électriques en vigueur.
Elle doit être adaptée aux besoins spécifiques de l'événement.
Les équipements utilisés, tels que les prises, rallonges, coffrets et armoires électriques, doivent être conformes aux normes de sécurité et être adaptés à un l'usage.

Protection des câbles et rallonges électriques:
Les câbles électriques doivent être protégés pour éviter les risques d'endommagement, de surchauffe ou d'électrocution. Veuillez les protéger contre les dommages mécaniques et les risques de trébuchement. Cela inclut l'utilisation de passage de câbles. Ne faites pas passer les rallonges ou câbles dans des zones à fort passage ou susceptibles d'être endommagées.

Responsabilité civile et assurances :
Il est recommandé d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques éventuels liés à l'installation électrique provisoire sur le domaine public.

Gardez à l'esprit que la sécurité électrique est une priorité et qu'il est toujours recommandé de consulter un professionnel qualifié pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation.

2) Rappel

Les branchements et utilisations non autorisés des ressources électriques publiques (Armoires, coffrets, éclairage public, mobilier urbain électrifié etc…) sont strictement interdits et peuvent poser des risques d'électrocution, d'incendie ou d'endommagement des équipements électriques, ils constituent une utilisation abusive, dangereuse et illégale. Les contrevenants peuvent faire l'objet de sanctions administratives, pénales ou civiles, conformément à la législation en vigueur.